

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 28 mai 2026

Le jeudi 28 mai 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 19/05/2026La présidence a été assurée par M. **Philippe KEMEL, doyen d'âge.****Objet : Election du
Président d'Artois
Mobilités
(point 1)**Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ; M. Philippe KEMEL.**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; Mme Martine CHWICKO ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUHCINSKI ; M. Maurice VISEUX.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Arnaud MONTEWIS ; M. Nicolas CARRE**CAHC** : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON.**CALL** : NéantSuppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUE ; Mme Anne-Marie DUHAMEL.Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LÉCONTE ; M. Jacky LEMOINE ; M. Jacques SWITALSKI.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT.**CALL** : M. David KUZNIREK ; M. Bruno TRONI**Suppléances** : M. Jérôme VALLIN représente M. Arnaud RAISON ; Mme Mildred WERQUIN représente M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Laëtitia MARIINI représente M. Arnaud MONTEWIS ; M. Gaëtan VERDOUCQ représente M. Nicolas CARRE.Secrétaire de séance : M. Julien DAGBERTAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 01/06/2026

Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ;
Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

Publication

Le : 01/06/2026

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire

Le : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**Objet : Élection du président d'Artois Mobilités****Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales en application duquel la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes de type fermés et en application duquel le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, disposant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe KEMEL, doyen d'âge, et procédé à l'appel à candidatures ;

Article 1^{er} : PROCÈDE à l'élection du président au scrutin secret et à la majorité absolue, dont le détail figure ci-dessous :

Est candidat :

- **M. Alain DUBREUCQ**

	RÉSULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
À déduire : Bulletins litigieux/blancs	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

M. Alain DUBREUCQ a obtenu 18 voix.

Article 2 : ÉLIT à la majorité absolue **M. Alain DUBREUCQ**, en qualité de président d'Artois Mobilités.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 28 mai 2026
Pour extrait certifié conforme.